

ARRETE MUNICIPAL
N° 13/2020

**Réouverture du Parc de la Nied,
du chemin menant au lieu-dit « La Plage »
et des City Stades et Aires de Jeux de la commune.**

Nous, Maire de la Ville de BOUZONVILLE ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;
VU les risques sanitaires liés au virus Covid-19 ;
VU les restrictions annoncées par le Gouvernement de la REPUBLIQUE FRANCAISE ;
VU l'article B du règlement et d'utilisation du parc de la Nied, réservant le droit à la Ville de Bouzonville de fermer temporairement le parc en raison de circonstances particulières ;
CONSIDERANT un risque majeur pour la santé les personnes ;
CONSIDERANT le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (NOR: SSAZ2013364D) a été publié au JO du 29 mai ;

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés municipaux n° 05/2020 et 07/2020 sont rapportés à compter du Mardi 02 Mai 2020. Les parcs et jardins sont désormais ouverts par l'autorité compétente dans des conditions de nature à permettre le respect et le contrôle des gestes et distances barrières.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Mme le Sous-Préfet de FORBACH-MOSELLE
- Mme le Chef d'Escadron – Cdt la Compagnie de Gendarmerie de BOULAY
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de BOUZONVILLE
- M. le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers – Cdt l'Unité Opérationnelle de BOUZONVILLE
- M. le Directeur des Services Techniques de BOUZONVILLE
- Police Municipale

Certifié exécutoire
à Bouzonville, le 2 juin 2020



LE MAIRE

ARMEL CHABANE